MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008- 176 /PRES promulguant la loi n° 002-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-015/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt nº 7/462 conclu le 21 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VUla Constitution;

VUla lettre n° 2008-016/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi nº 002-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance nº 2007-015/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 7/462 conclu le 21 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122);

DECRETE

ARTICLE 1:

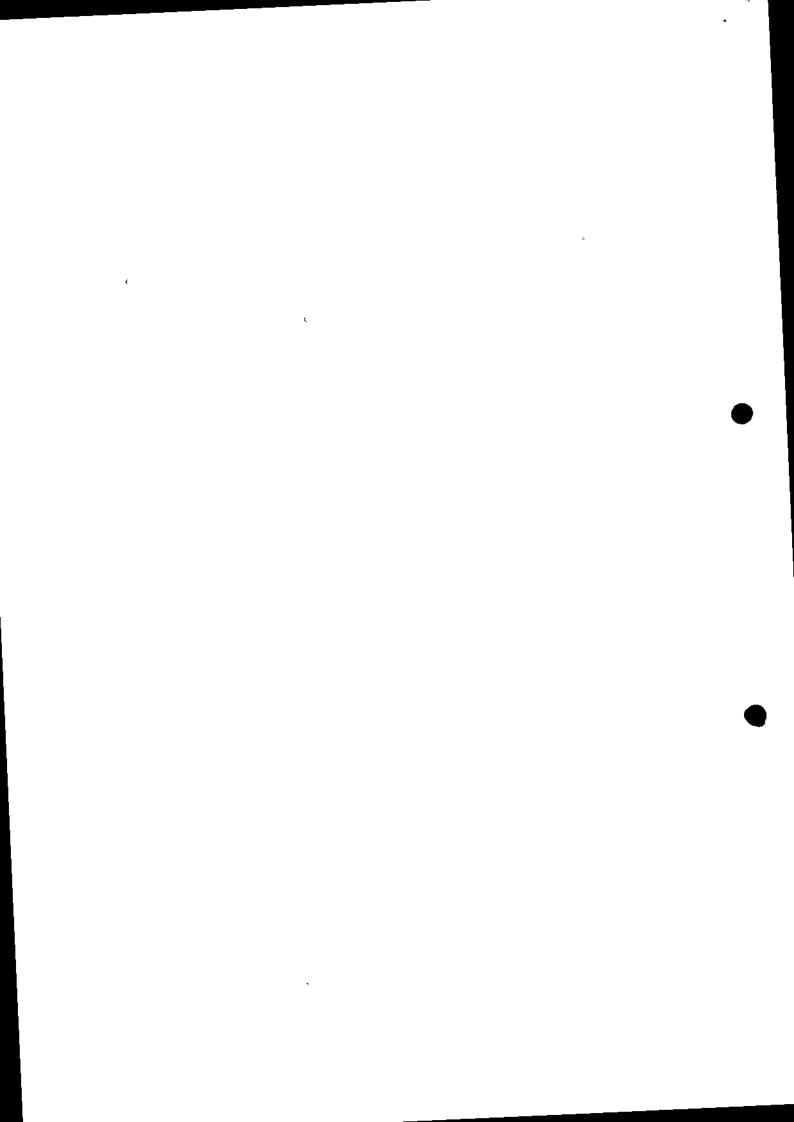
Est promulguée la loi n° 002-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-015/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 7/462 conclu le 21 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 avril 2008

Blaise Ca



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>002-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2007-15/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 7/462 CONCLU LE 21 MAI 2007 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS
SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION
ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSODIEBOUGOU (RN27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE
(RD122).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; ۷u

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Vu accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 21 mars 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-15/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt nº 7/462 conclu le 21 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN27) et de la bretelle de Hamélé (RD122).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 mars 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice présiden

deni de l'Ans

Kanidou

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE